



Official
Supporters
Club
France

Statuts de l'Association Loi 1901
French Branch of the Official Liverpool Supporters Club
Dite "Liverpool France"

Article 1 :

Il est constitué, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association liée au club anglais de football « Liverpool Football Club » et officiellement affiliée à ce dernier, ayant pour titre : French Branch of the Official Liverpool Supporters Club dite « Liverpool France ».

Article 2 :

L'objet de l'association est de regrouper l'ensemble des supporters de Liverpool Football Club vivant en France et dans certains pays francophones. L'association a également pour but de permettre aux supporters de s'impliquer totalement dans la vie et les activités de Liverpool FC, de veiller à la bonne renommée du club et de ses supporters, de la promouvoir, notamment en établissant des liens amicaux avec les fans de Liverpool FC et d'autres clubs de football à travers le monde.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé à l'adresse : 64 rue Maurice Ripoche 75014 PARIS.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs : Serge SAINT-JEAN et Anthony VENTRE
Est membre d'honneur tout membre actif qui en a reçu la caractéristique par le Bureau de l'association.
- Membres actifs.

Est admis comme membre actif toute personne qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du même bureau.

Article 6 : Admission

Toute personne peut faire partie de l'association.

Pour cela, il faut :

- avoir rempli le bulletin d'adhésion ;
- avoir réglé la cotisation annuelle ; cette cotisation couvre la période de la saison footballistique (à savoir de juillet à juillet) ;
- avoir accepté, par sa signature, les termes du règlement intérieur de l'association qui sera envoyé en même temps que le bulletin d'adhésion.

Article 7 : Suspension / Radiation

En cas de faute grave ou d'actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation ou à son indépendance, une décision de suspension temporaire pouvant aller jusqu'à la radiation définitive du membre sera prise.

Cette décision sera prononcée par le Bureau après audition de la personne concernée.

Article 8 : Subventions

L'association peut recevoir toute subvention de collectivités publiques ou d'établissements publics, d'associations ou autres personnes morales et de personnes physiques dans les conditions légales.

Article 9 : Composition

Le Bureau de l'association est composé de 5 membres, élus par les autres membres actifs présents lors de l'AGM (Annual General Meeting ou Assemblée Générale des Membres).

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Responsable sportif et d'un Responsable communication.

Le Chairman (Président) est élu directement par les membres actifs lors de l'AGM.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de 36 mois avec mise en œuvre décalée pour les membres du conseil d'administration afin de garantir annuellement l'élection d'un de ses membres.

Les candidatures pour les élections au Bureau ne doivent inclure que des membres actuels et en règle.

La candidature de certains membres peut être présentée par une tierce personne avec l'accord du membre concerné. Toutes les candidatures doivent être reçues par le Secrétaire de la French Branch a minima quatorze jours avec l'AGM.

En cas de vacance non prévue d'un poste du Bureau, l'élection devra avoir lieu lors d'une réunion de la Branch, un mois après que la vacance ait été notifiée, et les candidatures devront être reçues par le Secrétaire au moins sept jours avant la réunion.

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'Assemblée générale par l'article 13.

Si nécessaires, le Bureau peut créer des Commissions destinées à traiter de problèmes spécifiques. Le Bureau a tout pouvoir de coopter à sa discrétion les membres participant à ces Commissions.

Article 10 : Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Chairman ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La voix du Chairman est prépondérante en cas de partage.

L'absence d'un membre élu aux réunions du Bureau pendant une durée supérieure à 12 mois sans raison valable peut être assimilée à une vacance du poste et le remplacement du membre concerné suivra les modalités décrites ci-dessus en cas de vacance non prévue.

Les membres du Bureau doivent notifier leur absence au Secrétaire ou au Chairman avant la réunion du Bureau ou, au plus tard, dans les deux jours suivant la réunion.

Article 11 : Convocations

Les membres de l'association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Chairman.

En outre, l'Assemblée peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Bureau le juge nécessaire. Elle peut être également convoquée sur la demande collective d'au moins 60% des membres, adressée au Chairman. Les convocations doivent être faites par lettre individuelle ou courrier électronique, envoyé au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent.

Article 12 : Composition de l'Assemblée Générale des Membres

L'Assemblée Générale des Membres comprend tous les membres actifs quels qu'ils soient dès lors qu'ils ont acquitté leur cotisation de l'année en cours. Chaque membre peut déléguer ses pouvoirs à tout autre membre, mais ne peut détenir plus de sept mandats.

Article 13 : Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale des Membres se réunit une fois par an, en un lieu et une date fixée par le Bureau. Les membres de l'association sont convoqués par le Chairman quinze jours au moins avant la date prévue pour la tenue de l'assemblée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. En outre, des matières portées à l'ordre du jour, toute proposition portant la signature d'un membre actif et déposée auprès du Secrétaire au moins huit jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale pourra être soumise à l'assemblée et portée à l'ordre du jour dans les questions diverses.

Le Chairman préside l'Assemblée Générale, ou, en son absence le Secrétaire ou un autre membre du Bureau. Il expose la situation morale de l'association et fait un compte rendu des travaux du Bureau.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau sortant.

Le scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par un membre présent.

Concernant les statuts de la Branch, ceux-ci pourront être amendés dans le cadre de l'AGM ou d'un AG extraordinaire, à condition que les amendements proposés aient été portés à la connaissance du Secrétaire au moins quatorze jours avant la tenue de l'Assemblée et qu'ils aient été approuvés par au moins les deux tiers des membres présents.

Les minutes de l'AGM doivent être rédigées. Ces minutes devront pouvoir être consultées par tout membre qui en ferait la requête.

Article 14 : Assemblée générale convoquée de façon extraordinaire

L'assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Ces décisions ne peuvent alors être votées que si la totalité des membres de l'association ayant demandé la tenue de l'AGM extraordinaire sont présents, et à la majorité absolue de l'ensemble des membres présents.

Dans tous les cas, un ordre du jour doit être établi et des minutes doivent être rédigées. Ces minutes devront pouvoir être consultées par tout membre qui en ferait la requête.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux éventuelles sanctions disciplinaires.

Le Bureau doit rendre compte à tout moment de ses activités aux membres lors des réunions. Tous les membres doivent accepter le code de conduite figurant en annexe lors de leur adhésion à l'association. En cas de non-respect de ces règles de conduite et de comportement, le membre concerné pourra faire l'objet de sanctions allant jusqu'à une radiation de l'association et d'actions directement menées par le Club de Liverpool FC.

Article 16 : Dissolution

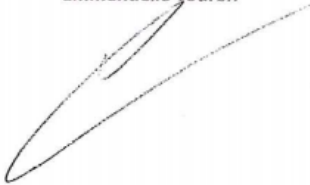
La dissolution de l'association ne peut être votée que par une assemblée pouvant valablement délibérer si les trois-quarts des membres de l'association sont présents ou représentés et à la majorité absolue de ces derniers.

En cas de dissolution, le Bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Paris, le 30 juin 2019,

Le président,

Emmanuelle Touron



Le secrétaire,
Jérémy Jean-Bonvalot



Le trésorier,

Isaac Lagnado



Trésorier
Isaac Lagnado